

DIRECTION TERRITORIALE DE FRANCHE-COMTE

COMMUNE DE

Concession de passage entre la Commune de et Monsieur

ACTE ADMINISTRATIF

L'an deux mille sept, le du mois de

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- La commune de, représentée par Monsieur, Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du, assisté de l'Office National des Forêts représenté par Monsieur Gilles BROUILLET, Directeur Territorial de Franche-Comté à Besançon,

D'une part,

ET :

- Monsieur demurant à (.....),

D'autre part.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

* Vu la demande du pétitionnaire en date du, par laquelle Monsieur sollicite une concession de passage en forêt communale de,

* Vu la délibération du Conseil Municipal de, en date du donnant un avis favorable à cette concession.

CONVENTION

Article 1

La commune de autorise Monsieur à utiliser un passage en forêt communale de, parcelles forestières n°, territoire communal de

Localisation :

Article 2

Un état des lieux sera établi contradictoirement entre le bénéficiaire et l'ONF au début et à l'expiration de la concession. Le bénéficiaire s'engage à maintenir le terrain concédé en bon état et à le rendre dans l'état initial.

Le bénéficiaire utilisera la zone considérée à ses risques et périls.

Article 3

La concession est accordée à titre de simple tolérance, précaire et révocable, pour une durée de 9 ans à compter du jusqu'au

L'intéressé devra trois mois avant l'échéance de ce terme, demander à la commune le bénéfice d'une nouvelle concession.

Cette concession revêt un caractère strictement personnel et est incessible. Elle ne pourra donc être transmise à aucun titre (succession, sous-location, cession, etc...) à un tiers quel qu'il soit. Tout transfert réalisé en violation du présent article sera nul de plein droit.

Article 4

Redevance :

Elle est accordée moyennant une redevance annuelle de € (..... euros) à verser le de chaque année à la Trésorerie de et pour la première fois dans le mois de la signature du présent acte.

Frais de dossier :

L'établissement de la présente convention donnera lieu au versement à l'Office National des Forêts de frais de dossier d'un montant de € HT soit € TTC, payable par le bénéficiaire à l'Agent Comptable de l'Office National des Forêts, Direction Territoriale de Franche-Comté à Besançon sur présentation de la facture correspondante.

Article 5

Aucun arbre ne sera exploité sur le passage concédé, aucun aménagement ne sera entrepris en forêt, aucun apport de matériau de quelque nature que ce soit ne sera effectué. Les élagages nécessaires à l'entretien du passage ne seront exécutés qu'après avoir avisé le service forestier local, les produits de l'élagage resteront propriété de la commune.

Article 6

Le bénéficiaire ne pourra empêcher la commune et ses ayants droit d'utiliser le chemin.

Le bénéficiaire ne pourra réclamer aucune indemnité à la commune ou à l'ONF pour les dégâts ou incidents qui pourraient naître du fait des exploitations ou travaux de toute nature en forêt.

Pour remise en état du chemin par le bénéficiaire lui-même, une autorisation devra être demandée à l'Office National des Forêts pour déterminer les conditions d'exécution de ces travaux.

Article 7

La commune accorde la concession dans son état actuel.

En cas de sinistre survenant par suite d'une chute d'arbre ou du fait de tout autre chose dépendant de la forêt communale, la responsabilité de la commune ou de l'ONF ne pourra être engagée que si le bénéficiaire démontre de façon absolue qu'il y a eu faute lourde de la part des personnes gardiennes de ladite chose. Le bénéficiaire reconnaît expressément que la présente stipulation déroge aux dispositions de l'art. 1 242 du Code Civil.

Le bénéficiaire sera responsable des délits et dégâts causés en forêt par lui-même ou ses ayants droits.

Le bénéficiaire s'engage donc à prendre fait et cause pour l'ONF ou la commune et à les garantir solidairement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux si leur responsabilité venait à être recherchée par un tiers.

Article 8

Le bénéficiaire sera tenu d'exécuter, à toute réquisition de l'Agent de l'Office National des Forêts, les travaux nécessaires pour réparer les dégradations provenant de l'exercice de la tolérance.

Le bénéficiaire ne pourra faire ni construction, ni dépôt sur le sol soumis au régime forestier.

La concession cessera de plein droit, si elle donne lieu à des abus constatés par le service forestier.

Article 9

Le bénéficiaire devra présenter toutes polices d'assurances qui se révéleraient nécessaires pour garantir sa responsabilité, de manière à ce que la commune et l'ONF ne puissent être inquiétés, ni recherchés à ce sujet. Le bénéficiaire devra présenter son contrat d'assurance ainsi que ses quittances sur demande expresse du Maire.

Article 10

A l'expiration de la présente autorisation, en cas de rupture de la part du bénéficiaire ou de résiliation à l'initiative de la commune et de l'ONF, le bénéficiaire devra remettre les lieux en état en supprimant intégralement tous les équipements ou installations qu'il a été autorisé à conserver au cours de l'autorisation.

Faute par le bénéficiaire de satisfaire à cette obligation dans le mois qui suit la mise en demeure de s'exécuter, faite par l'ONF par simple lettre recommandée avec avis de réception, à laquelle sera joint un devis du coût des travaux, la commune fera exécuter les travaux par voie de régie et aux frais du bénéficiaire.

En cas de non respect de l'une des clauses du présent contrat notamment en cas de changement de destination des lieux et après mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet, la commune pourra notifier la résiliation sans indemnité de l'autorisation.

Article 11

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 12

En vertu des articles 635 et 1040 du CGI, la présente convention est d'une part, dispensée de la formalité d'enregistrement et d'autre part, exonérée de droits de timbre et de publicité foncière.

Si l'une des parties souhaite néanmoins procéder à l'enregistrement de cet acte, les frais correspondants seront à sa charge.

Article 13

Tout manquement à ces dispositions entraînera automatiquement l'annulation de la présente concession.

Article 14

Pour l'application du présent acte, Monsieur déclare faire élection de domicile à (.....), pendant la durée de la concession.

Fait et passé à, le jour, mois et an que dessus et les comparants ont signés après lecture.

Le Maire de,

Le Bénéficiaire,

.....

.....

De Directeur de l'agence territoriale de l'ONF du ,

XXX



